

COMMUNE DE PAVANT

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 3 décembre 2010

L'an deux mil dix, le 3 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la salle de la Mairie sous la présidence d'Olivier CASSIDE, Maire.

PRESENTS : Olivier CASSIDE, Samyr CHOUAKRI, Vincent MARI-LLORIA, Pascal ANGOT, Franck LEMONNIER, François CHARLES, Guy CHAUVIN
formant la majorité des membres en exercice.

Absents non excusés : Christophe NICOT

Absents excusés : I. FOURNIER, F. HERICOURT, F. BOURJAT, Patrick JOLY

Procurations : I. FOURNIER à O. CASSIDE
F. HERICOURT à G. CHAUVIN
F. BOURJAT à V. MARI-LLORIA

Secrétaire de séance : V. MARI-LLORIA

Monsieur le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 20 Heures 35.

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 24 septembre 2010 est approuvé à l'unanimité

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose aux membres présents d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

Remboursement frais de déplacement personnel communal

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les agents techniques et administratifs sont amenés à effectuer des stages de formation professionnelle et propose de rembourser leurs frais de déplacement selon le tarif en vigueur. Après délibération, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité des présents le remboursement des frais de déplacement des agents techniques et administratifs selon le tarif en vigueur pour les formations passées et à venir.

Participation communale sortie scolaire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'école envisage d'effectuer une sortie pédagogique et sollicite par le biais de sa directrice une subvention de l'ordre de 7000 euros. Ce voyage concerne 46 enfants, et coûterait 151 euros pour chacun d'entre eux.
Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité et vote une subvention de 151€ par élève.

Budget primitif 2011 - Dépenses d'investissement anticipées

Monsieur le Maire expose que le budget primitif 2011 ne sera pas voté avant avril 2011 et que certaines opérations d'investissement doivent démarrer au cours du 1^{er} trimestre afin de ne pas retarder l'exécution des projets. A cet effet, il propose d'appliquer les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant d'engager et de mandater les dépenses d'investissement de 2011 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2010. Après en avoir délibéré, les membres présents autorisent le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2011 dans la limite de 42 700 € TTC

ORDRE DU JOUR

Cession de parcelles

En 1985 après enquête publique et avis favorable du commissaire enquêteur, le conseil municipal a voté un plan d'alignement rue Grouzy. Dans le cadre de cette procédure, M et Mme PRÉTAT ont cédé à titre gratuit au profit de la commune 133 m² de terrain correspondant aux parcelles cadastrées section C n° 134, 1351, 1353, 1355, 1357, 1359,162,1366,1366,1368 et 1370 et il convient maintenant d'établir l'acte de cession. Après en avoir délibéré, les membres présents décident d'accepter la cession à titre gratuit de M. et Mme PRETAT, les frais afférents étant à la charge de la commune et charge le Maire de signer tous actes et pièces relatifs à cette transaction.

Dissolution du SIVU du Labyrinthe Fabuleux

Le comité syndical du SIVU du Labyrinthe Fabuleux s'est réuni les 17 et 29 septembre 2010 afin d'acter sa dissolution et chaque commune adhérente doit délibérer afin que cette dissolution soit effective le 31 décembre 2010. Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré décident de dissoudre le SIVU du labyrinthe Fabuleux et acceptent au vu de la situation financière du SIVU le transfert du solde de la trésorerie à la directrice administrative et financière de l'UCCSA au titre de dédommagement pour le travail fourni bénévolement pendant toute la durée de la procédure. Par ailleurs ils prennent note de l'absence d'actif et du passif à transférer et prennent acte que le CA 2010 devra être voté par les délégués du SIVU, en juin 2011.

Convention de mission d'accompagnement du CAUE

Monsieur le Maire expose la proposition du CAUE, Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement, qui propose d'apporter son concours à la mise en œuvre des actions d'aménagement urbain et d'amélioration du cadre de vie particulièrement en matière de sécurisation de la traversée du village moyennant une contribution de 2000€ . Après délibération, le conseil municipal accepte la réalisation de l'étude par le CAUE pour un montant 2000€ et charge le maire de signer la convention relative à cette mission d'accompagnement.

Travaux dans le cimetière

L'équipe verte a procédé à l'enlèvement des thuyas et des cyprès devenus trop envahissants et il conviendrait de les remplacer par de nouvelles essences d'arbres à feuillage persistant et supportant une taille forte si besoin. La société JARDIDECO propose le rognage des souches et l'ouverture de fosses à ce même emplacement afin de permettre aux Pépinières CARRE de procéder dès que possible aux nouvelles plantations. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de la sarl JARDIDECO (2530.74 €TTC) et des pépinières CARRE (4174.27 € ttc), charge le maire de signer les devis correspondants et l'autorise à procéder aux virements de crédits budgétaires nécessaires suivants :

020 dépenses imprévues	- 690.00
2315 immo en cours d'installation.	- 6 010.00
2121 plantations d'arbres	+ 6700.00

Modification du règlement de l'eau et de l'assainissement

Afin de faciliter la gestion de l'eau et de l'assainissement le conseil municipal décide d'établir

- en juillet de chaque année une facture correspondant aux parts fixes de l'année en cours (actuellement 150€).

On décide de considérer que la part fixe est un montant annuel et qu'elle ne sera pas proratisée en cas d'arrivée en cours d'année et aucun remboursement ne sera effectué sur la part fixe en cas de départ.

- En décembre de chaque année une facture correspondant à la consommation d'eau et d'assainissement sera établie avec relevé des compteurs en novembre. Les nouveaux abonnés arrivés après la facturation des parts fixes devront régler ces mêmes parts fixes en même temps que leur facture correspondant à la consommation d'eau et d'assainissement

Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité des présents de voter cette modification.

Indemnité de conseil et de budget du trésorier de Charly sur Marne

Le Maire expose au Conseil Municipal que,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2/3/1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le décret n° 82-979 du 19/11/1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16/12/1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des Communes et de leurs établissements publics locaux ;

Vu qu'une nouvelle délibération doit être prise chaque année ;

le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de verser 100% de l'indemnité de conseil à M. JOLY exercice 2010.

USEDA, convention relative à la création d'une ligne électrique

Dans le cadre de nouvelles constructions Chemin de la ferme, GTIE ayant informé la mairie de la création d'une ligne électrique qui doit être enterrée sur une parcelle communale il convient d'établir une convention entre le propriétaire de la parcelle et l'USEDA. Cette convention stipulant notamment que le propriétaire renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages. Les membres présents ayant eu connaissance de l'ensemble de la convention et après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'accepter les termes de la convention et d'autoriser le maire à la signer

Enquête publique relative à l'exploitation d'une carrière de sables et graviers sur le territoire de la commune de CITRY(77).

Le Maire rappelle aux membres présents le dossier d'enquête publique relative à l'exploitation d'une carrière de sables et de graviers sur CITRY qui leur a été transmis et expose que dans le cadre de l'enquête, le conseil municipal de Pavant est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation établie par la société GSM. Après délibération, les membres présents décident de voter contre le projet d'exploitation de cette carrière, par 9 voix contre et 1 abstention, car ils craignent des nuisances sonores avec l'utilisation des machines de chantier et des émanations de poussières, la commune étant sous les vents dominants provenant du site envisagé pour l'implantation de cette carrière. Le conseil municipal redoute également une pollution de la nappe phréatique. Enfin il déplore l'impact visuel sur le paysage existant.

Renouvellement du CUI

Le Maire rappelle la délibération du 29 janvier 2010 relative à la création d'un emploi en contrat aidé à raison de 20 heures hebdomadaires pour une durée de six mois, renouvelable une fois et propose la reconduction de ce contrat dans les mêmes conditions, tant que le l'Etat prendra une partie à sa charge. Les membres présents décident à l'unanimité de renouveler le CUI initial et de le reconduire dans la mesure du possible et charge le maire de signer les conventions correspondantes.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal acceptent ce renouvellement.

Point sur l'église

Monsieur DEHU, architecte, a transmis un rapport complémentaire relatif à la fin de son étude sur l'église. Il a été indiqué que la poursuite des travaux se fera après consultation des différentes commissions et en particulier la commission des finances afin de planifier les lourdes dépenses à venir

Refacturation au budget de l'eau et de l'assainissement

Le Maire explique que des frais de fonctionnement pris en charge par le budget communal sont refacturés en partie chaque année aux budgets de l'eau et de l'assainissement depuis l'année 2000 et qu'il convient de délibérer afin de fixer les clés de répartition de ces charges. Le conseil municipal décide de refacturer aux budgets de l'eau et de l'assainissement les frais suivants et de la manière suivante :

Budget de l'eau :

- Carburant véhicule : la dépense totale réglée par la commune x 7000km/9000km
- Assurance véhicule : la dépense totale réglée par la commune x 7000km/9000km
- Electricité la dépense réelle notifiée sur les factures du budget communal
- Téléphone dépense réelle correspondant aux lignes du château d'eau et de la station de pompage
- Indemnité du maire : 3/35^{ème}
- Salaire M. MAZALTO, adjoint technique 2^{ème} classe : 12/35^{ème}
- Salaire secrétaire : 7/35^{ème}

Budget de l'assainissement :

- Carburant véhicule : la dépense totale réglée par la commune x 7000km/9000km
- Assurance véhicule : la dépense totale réglée par la commune x 7000km/9000km
- Electricité la dépense réelle notifiée sur les factures du budget communal
- Indemnité du maire : 6/35^{ème}
- Salaire M. MAZALTO, adjoint technique 2^{ème} classe : 10/35^{ème}
- Salaire secrétaire : 10/35^{ème}

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune question diverse posée, la séance est levée à 23 heures 40.

Vu par Nous, Olivier CASSIDE, Maire de la commune de PAVANT pour être affiché à la porte de la mairie conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884

Le Maire,
O. CASSIDE

S. CHOUAKRI

F. BOURJAT
Pouvoir V. MARI-LLORIA

P. ANGOT

P. JOLY
abs

C. NICOT
Abs

JM CESARION
abs

V. MARI-LLORIA

F. CHARLES

F. LEMONNIER

G. CHAUVIN

I. FOURNIER
Pouvoir O. CASSIDE

F. HERICOURT
pouvoir G. CHAUVIN

S. CHOUAKRI

F. BOURJAT

P. ANGOT

P. JOLY

C. NICOT
Abs

JM CESARION
abs

V. MARI-LLORIA
abs

F. CHARLES

F. LEMONNIER

G. CHAUVIN

I. FOURNIER
Pouvoir O. CASSIDE

F. HERICOURT
pouvoir G. CHAUVIN